

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015
A 19H00

Etaients présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	Adjoints
Monsieur Léonce GLAVIEUX	
Monsieur Hervé CUVELIER	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	
Madame Chantal DECOCQ	
Monsieur Pietro VALENTE	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Monsieur Patrick BRUGUET	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Madame Jessica FOURNIER	
Madame Annie CARDON	
Monsieur Daniel COLLART	
Madame Edith PRUVOST	
Madame Astrid SAVARY	
Monsieur Claude RICHARD	Conseillers Municipaux

Excusés :

Madame RATAJCZAK qui donne procuration à Madame DESHORTIES
Monsieur COLLIER qui donne procuration à Monsieur RICHARD

Absente :

Madame Valérie LAFORCE

Secrétaire de séance : Madame Micheline LAURENT

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Micheline Laurent est désignée secrétaire de séance.

2. Désignation d'un auxiliaire de séance

Monsieur le Maire expose :

L'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ce même article prévoit qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Aussi, il vous est proposé pour la durée du mandat :

- De désigner Madame Aurore Dubois, chargée de missions, en qualité de secrétaire de séance auxiliaire.

Adopté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2015

Approuvé à l'unanimité.

4. Décisions du Maire

- *Attribution du marché de fourniture Equipements de cuisine salle de restauration Camille Corot et Espace Chanteclair – AEC*
- *Fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'équipements individuels de protection pour les Services Techniques, Agents de Service et Agents Multi Accueil*
 - *Lot 1 Matériel de protection et usage court*
 - *Lot 2 Matériel haute visibilité*
 - *Lot 3 Vêtements de travail atelier*
 - *Lot 4 Protection des pieds*
 - *Lot 5 Vêtements de travail agent de service, cuisine et agent du Multi Accueil*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Social Chanteclair – Société Septentrionale*
- *Attribution du marché de travaux de rénovation de l'éclairage des 2 salles Bonne Humeur – SAS LESOT*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour les travaux de construction d'une salle polyvalente sur le site Culturel Camille Corot – EGI GRESSIER*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché de mission de Maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation urbaine du quartier des Nouvelles Résidences*

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions.

5. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles

Créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance.

Le CDDF s'adresse aux familles connaissant des difficultés relatives à leurs missions éducatives et permet au Maire de prendre ou de provoquer des mesures propres à les aider.

Le CDDF est créé par délibération du conseil municipal. Il est présidé par le maire ou son représentant.

Il est composé :

- des représentants de l'Etat désignés par le Préfet suivant la liste fixée par décret
- des représentants des collectivités territoriales et notamment du conseil départemental
- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Les informations divulguées aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine de sanctions.

Le président réunit le CDDF afin d'examiner les situations de familles dont il a eu connaissance des difficultés afin :

- d'entendre la famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger,
- d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui ont été faites et éventuellement, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale.

A l'issue de l'examen, le Maire peut décider de recourir à :

- des recommandations
- un rappel à l'ordre
- un accompagnement parental
- un contrat de responsabilité parentale

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de la création du Conseil des Droits et Devoirs des Familles
- de fixer la composition du CDDF comme suit :

- le maire, président, ou son représentant
- l'adjointe en charge de l'éducation
- l'adjointe en charge de la solidarité
- l'adjointe en charge du développement social et culturel
- les représentants de l'Etat désignés par Madame la Préfète
- le représentant du conseil départemental désigné par son président
- le représentant de la caisse d'allocations familiales du Pas de Calais désigné par son président
- le représentant du conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance désigné par son président

Le Maire pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnes qualifiées œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur le procureur de la république qui soutient cette démarche. Et qu'il a rencontré également le Maire de Saint Laurent Blangy qui a créé lui aussi son CDDF sur sa commune. Ayant chacun notre CDDF, nous pourrions avoir des actions communes.

2. Charte de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose :

La coopération intercommunale est un sujet récurrent engagé depuis plus de 40 ans avec les lois Marcellin dont les objectifs principaux visent avant tout à favoriser les capacités à agir des collectivités locales en faveur des populations, mais aussi à réaliser des économies en mettant en commun des projets structurants et les ressources matérielles et humaines.

La démarche de coopération intercommunale engagée depuis avril 2015, par les élus des communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin-Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine et les actions qui en découleront s'inscrivent pleinement dans la réflexion engagée par la Communauté Urbaine d'Arras sur l'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire.

Aussi, dans la continuité des rencontres organisées et afin de concrétiser cet engagement de coopération intercommunale, les élus des communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin-Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine ont souhaité transcrire dans une charte leur volonté commune de « *rechercher dans tous les domaines de compétence des communes, les coopérations tant au niveau humain que matériel pour une efficience accrue, au meilleur coût, au service du public* ».

Cette coopération pourra d'ailleurs prendre différentes formes telles que la mise en place de groupement de commande dans le cadre des marchés publics, la réalisation de prestations de service ou la mise à disposition de personnel.

Au cours du second semestre 2015 seront engagées, entre tout ou partie des signataires à la présente charte, des actions concrètes autour du plan de formation et de la sécurité... qui seront concrétisées par des conventions entre communes intéressées.

S'il s'agit avant tout d'un document à destination des communes urbaines ou périurbaines, la charte de coopération intercommunale reste cependant ouverte à toute commune de la Communauté Urbaine d'Arras qui s'inscrit dans la même dynamique que les communes signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la charte de coopération intercommunale

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que la mutualisation n'est pas une fusion. La fusion ne se fera pas par des voix extérieures, les affaires de la commune se gèrent autour de la table entre nous au Groupe Majoritaire et au Conseil Municipal.

Ce soir nous sommes sur de la mutualisation à 5 communes car on estime qu'à 39 communes, par exemple, quand nous prenons la population d'Arras 42 000 habitants et de Héninel 200 habitants, ce ne sont pas les mêmes problèmes.

Pour compléter nous avons déjà regardé plusieurs formes de mutualisation :

- Ressources Humaines : plan de formation
- Culture : musique, bibliothèque, médiathèque
- Finances : Gestion de la paie
- Services Techniques : éclairage public
- RAM : actuellement nous avons un RAM pour 5 communes (Dainville, Achicourt, Mont Saint Eloi, Sainte Catherine et Anzin Saint Aubin), le RAM d'Acq a des soucis, demande de rattachement au RAM Saint Laurent/Saint Nicolas

FINANCES

3. Avenant de sortie à la convention financière pluriannuelle signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

Monsieur le Maire expose :

La Communauté Urbaine d'Arras a signé le 9 décembre 2009 la convention financière pluriannuelle pour le renouvellement urbain des Nouvelles Résidences de Saint-Nicolas-Lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et le Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant simplifié lié au plan de relance relatif au protocole de préfiguration du 04 mars 2008, visant le financement de la première tranche de la rue principale, réalisée par la Communauté Urbaine d'Arras.

Un second avenant a été signé le 4 juin 2012 permettant une amélioration du projet urbain pour désenclaver le quartier vers le centre de Saint-Laurent-Blangy.

Le Conseil Municipal a autorisé le 24 novembre 2014 Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 qui avait pour objet le réajustement de certaines dépenses et des propositions de redéploiement des subventions non consommées sur d'autres opérations.

En février 2015, l'ANRU a demandé la transformation du projet d'avenant N° 3 en avenant « de sortie », destiné à financer les échéances et les modalités définitives de la contractualisation et des financements.

Le Comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 2 avril 2015, a émis un certain nombre de remarques à prendre en compte dans la rédaction finale du document.

C'est pourquoi, l'avenant de sortie intègre dorénavant :

- La prolongation de la validité de la convention financière de fin 2012 à fin 2015.
- La prolongation de certaines missions d'ingénierie et de conduite de projet (CUA/Saint-Nicolas-Lez-Arras) ;
- L'ajustement des coûts des opérations en fonction des résultats des avant-projets et des appels d'offres pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages ;
- La modification du calendrier de certaines opérations ;
- Le redéploiement à 100% des crédits Région ;
- Le redéploiement d'une partie des crédits ANRU.

Le total des dépenses subventionnables du programme de rénovation urbaine des Nouvelles Résidences augmente en passant d'environ 92 M€ à 111 M€. Cette évolution est due aux surcoûts des opérations de démolitions portées par Pas-de-Calais-habitat ainsi que la prise en compte de l'effort substantiel sur la réhabilitation des résidences Versailles et Aravis (réhabilitation en Effinergie non prévue initialement).

Dans cet avenant, l'ANRU baisse son niveau d'intervention de 593.283 €, n'ayant pas accepté le redéploiement des crédits des opérations des logements pour abonder les coûts des démolitions de Pas-de-Calais habitat.

Pour la CUA, cet avenant permet plus particulièrement :

- La prolongation du financement par l'ANRU du Chef de projet et de la chargée d'opération urbanisme sur la période 2013-2014 ;
- La reprise de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la zone piétonne autour du collège Verlaine avec le rétablissement des arrêts de bus de transports scolaires.

La dépense restant à la charge de la CUA, d'un montant initial de 7 212 468 € HT, augmente de 562 991,39 € HT. Le surcoût de dépenses correspond essentiellement aux aménagements des abords du collège (reste à charge CUA : 141 984 € HT) et à la réactualisation du coût de la passerelle qui enjambe la Scarpe (reste à charge CUA : 847 000 € HT) qui sera engagée en fonction des possibilités budgétaires.

Pour les communes, cet avenant permettra le redéploiement de crédits entre équipements pour Saint-Nicolas-Lez-Arras sur les espaces publics pour Saint-Laurent-Blangy.

Par ailleurs, la SA du Hainaut bénéficiera d'un financement de la Région sur la surcharge foncière du site associé Ternoise – Saint-Laurent-Blangy.

Cet avenant propose également un projet de convention de Gestion Urbaine de Proximité pour garantir la pérennisation des investissements réalisés à travers un programme d'actions engageant principalement le bailleur et les deux communes.

La charte de relogement et la charte d'insertion font quant à elles l'objet d'un complément afin d'intégrer les interventions des 2 bailleurs, à savoir la SA du Hainaut et Habitat 62-59.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire

- A solliciter les participations financières prévues dans la convention et son avenant pour les opérations concernant la commune de Saint Nicolas ;
- A signer l'avenant de sortie à la convention précitée, l'avenant à la charte d'insertion et charte de relogement, la convention de Gestion Urbaine de Proximité ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements et de la présente délibération.

L'incidence financière de la présente délibération sera reprise au Budget de la commune de Saint Nicolas.

Adopté à l'unanimité.

4. Paiement d'une amende de 1 500 € - Affaire BROZZU

Monsieur le Maire expose :

En date du 16 aout 2012, le maire de la commune de SAINT NICOLAS a pris un arrêté ordonnant à Mr BROZZU de restituer son chien (type : Staffordshire terrier américain) à une association dans un délai de 15 jours, sous peine de saisie et de mise en fourrière du chien, et le cas échéant d'euthanasie de l'animal.

Le 11 juin 2015, le Tribunal Administratif de LILLE a décidé d'annuler l'arrêté du 16/08/2012 pris par le Maire de la commune de SAINT NICOLAS et à condamné la commune de SAINT NICOLAS à verser à Mr BROZZU la somme de 1 500 euros au titre de l'article L .761-1 du code de justice administrative.

Cette décision est susceptible d'appel mais eu égard aux motivations exprimées dans le jugement, tout recours est à déconseiller selon l'avocat de la commune.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 1500 euros à Mr BROZZU au titre des frais de procédure
- Les crédits sont prévus au budget communal 2015

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Collart précise que l'arrêté a été pris en accord avec la Communauté Urbaine d'Arras et la Préfecture. L'avocat de Monsieur Brozzu a été meilleur que l'avocat de la commune.

Monsieur le Maire demande qui a choisi l'avocat de la commune.

Monsieur Collart répond qu'il s'agit de la compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire dit qu'il aurait fallu trouver un autre avocat.

URBANISME

5. Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

L'ordonnance présentée le 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Saint Nicolas lez Arras s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux.

La commune de Saint Nicolas élaborera un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, la phasage annuel des travaux et leurs financements.

Il va permettre d'échelonner les travaux sur 3, 6 ou 9 ans selon les cas.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour mettre en conformité ses locaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'agenda rendant effectif cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Chartrez qui expose le document.

Monsieur Jean-Pierre Chartrez informe que le document est issu du fait que la date du 1^{er} janvier 2015, pour la fin de la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour l'ensemble de la France, ne sera pas tenue.

Différentes lois, arrêtés ou décrets ont été promulgués pour prolonger cette date de 3, 6 ou 9 ans.

Le premier point est l'engagement de la commune sur le plan financier et sur le plan des délais. Le tableau n°3 reprend les éléments financiers et le calendrier que nous comptons mettre en œuvre.

Le deuxième point est que le gouvernement a pris un arrêté technique qui a pour objectif de simplifier et de modifier la loi 2005 pour rendre plus facile l'accessibilité des bâtiments existants. Cette possibilité de simplifier les travaux amène bien sûr à des simplifications financières et dans les délais.

Nous avons repris les diagnostics qui avaient été faits en 2010 par un cabinet extérieur pour le compte de la commune et nous avons retravaillé point par point, bâtiment par bâtiment, ces travaux qui étaient nécessaires ou simplifiés, tout ceci a donné lieu à un chiffrage repris en fonction de ce qui avait été fait à l'époque et qui a été remis au calendrier sur 8 ans.

Monsieur le Maire précise que le coût est de 1 489 500€.

VIE LOCALE

6. Demande de subvention à la CAF du Pas-de-Calais pour l'équipement de la salle de restauration du centre Camille Corot

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais accompagne financièrement les partenaires pour la mise en place d'équipements "Petite Enfance", "Loisirs", "Vie Locale" et "Parentalité".

Outre l'accompagnement technique mis en œuvre par les Antennes de Développement Social présentes sur le territoire et les aides au fonctionnement, elle participe également au financement des investissements. Aussi il vous est proposé d'associer la CAF au projet d'équipement en matériel de cuisine et de mobilier du restaurant scolaire au centre Camille Corot, en sollicitant une aide financière.

Monsieur le Maire rappelle que cet équipement permettra d'accueillir des enfants à différents moments de la journée, toute l'année, et durant les centres de loisirs en particulier.

Le bâtiment comportera une cuisine de réchauffage de 56 m², une salle polyvalente faisant office de salle à manger de 106 m² et une autre salle de 33 m². Les autres surfaces seront des annexes (entrée-couloir-sanitaires-rangement-chaufferie)

Le coût HT de l'achat des équipements de cuisine et du mobilier est de 49 405 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CAF du Pas-de-Calais qui selon la nature des dépenses et ses moyens financiers participera de 20 à 40 % du coût HT.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 22

Abstentions : 5

Contre : 0

7. Appel à projet citoyenneté 2015/2016 du Conseil Départemental – « Personnes âgées et/ou enfants en situation de handicap »

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à un appel à projet citoyenneté 2015 - 2016 du Conseil Départemental du Pas de Calais - Direction de l'autonomie et de la santé, « Personnes âgées et/ou enfants en situation de handicap » : il semble possible d'obtenir une aide financière pour la mise en place et le fonctionnement d'une action dénommée "Créer jouer, partager" visant notamment à proposer une dynamique à partir de la médiathèque et de la future ludothèque par la création de jeux et de plateaux d'animation de contes.

Il convient ainsi d'associer en parallèle à la création de la ludothèque et au renouveau de la médiathèque des seniors et handicapés qui participent déjà activement et s'investissent régulièrement dans les ateliers du centre social. Il s'agit de mettre en place un atelier de création de jeux et de plateaux d'animation de livres par les seniors, de les faire s'approprier le nouvel espace, pour être en mesure d'animer le site à la fois en direction d'autres seniors, mais encore les familles ou les enfants dans le cadre des nouveaux aménagements du temps de l'enfant ou de lecture de contes.

Considérant que la dynamique du centre social et culturel Chanteclair offre un espace qui assure au public, seniors en particulier des garanties d'accueil, d'écoute, de soutien, dans une démarche intégrant le lien, la mixité sociale et intergénérationnelle.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.
- Signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

8. Actualisation des services – Accueil collectifs de mineurs en temps scolaires, péri et extra scolaires

La Ville de Saint Nicolas organise l'accueil collectif des mineurs durant les petites et grandes vacances, les mercredis, samedis et les soirées en période scolaire.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais souhaite une modulation des tarifs appliqués aux familles selon leurs revenus, il convient de maintenir un tarif forfaitaire établi sur le quotient familial de la CAF.

Il est précisé que le quotient familial est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Il est égal à $1/12^{\text{ème}}$ des ressources imposables perçues au cours de l'année de référence (N-2) plus les prestations familiales mensuelles le tout divisé par le nombre de parts.

Il vous est proposé les principes suivants :

1 – EN TEMPS EXTRA SCOLAIRE :

a) Règles générales du fonctionnement des accueils de mineurs durant les petites et grandes vacances.

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement - ACM- sont ouverts aux enfants scolarisés et propres - jusqu'à 17 ans domiciliés dans la commune sur la demande des parents.

Les non-résidents dans la commune ne sont admis que dans la limite des places disponibles.

Les accueils collectifs de mineurs – ACM - fonctionnent en principe du lundi au vendredi (selon le calendrier des vacances scolaires) par période de 4 à 5 jours dénommée "semaine" selon les calendriers sur la base d'une tarification forfaitaire.

Les heures de fonctionnement sont de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

Un service de restauration est ouvert de 12h et 14h durant les grandes vacances d'été. Pour les petites vacances, il prend la forme d'une garderie pique-nique.

Les horaires pourront être modifiés en fonction des sorties.

b) Les tarifs proposés :

Ainsi pour les familles bénéficiant de l'Aide aux Temps Libre (ATL) de la Caisse d'Allocations Familiales, une participation complémentaire au financement est demandée par enfant.

Quotient 0 à 442 : 5.50 €

Quotient de 443 à 617 : 7.00 €

Pour les familles non bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre de la CAF :

Quotient de 618 à 700 : 18.50 €

Quotient de 701 et plus : 20.50 €

Pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors de la commune, le tarif est doublé et l'accueil est en fonction de la place disponible à l'issue des périodes d'inscription.

Tableau résumant la participation des familles avec ou sans ATL en temps *extra-scolaire.*

quotient familial mensuel de la CAF	0 – 442	443 – 617	618 – 700	701 et +	EXTERIEURS
Tarif par semaines Vacances scolaires	5.50 €	7.00 €	18.50 €	20.50 €	41 €

Garderie :

Le supplément pour la Garderie : il est proposé à 6 € par semaine et par enfant. Ce service fonctionne de 7h45 à 9h, le midi entre 12h et 12h30 et 13h30 et 14h et le soir de 17h à 18h. Toute semaine commencée est due intégralement.

Restauration :

Le supplément pour la demi-pension pour les centres de loisirs des vacances d'été : 19 € la semaine par enfant.

Le repas occasionnel est fixé à 6 €.

Le supplément Garderie Pique-Nique durant les centres de loisirs des petites vacances scolaires : 6 €/semaine et par enfant.

c) informations complémentaires :

Les bons « d'Aide aux Temps Libre » de la Caisse d'allocations familiales, et les « chèques vacances » d'autres organismes d'aide aux vacances conventionnées sont acceptés.

Les chèques vacances sont acceptés en déduction des participations financières, le montant de la participation doit dans tous cas être soldé avant le 1^{er} jour de l'accueil.

En règle générale, aucun remboursement n'est consenti sauf pour raisons médicales, avec un minimum de 3 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical et au prorata du tarif forfaitaire payé par la famille. Cette règle de remboursement s'applique aussi en cas de force majeure à savoir la survenance d'un événement dit imprévisible, irrésistible et extérieur.

2- EN TEMPS SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE.

La participation des familles est assise sur le quotient familial

a - Les Nouvelles Activités Périscolaires : les NAP (en référence à la réforme du temps scolaire) s'adressent aux enfants durant la période scolaire à raison de deux fois par semaine durant une heure trente, soit de 15h30 à 17h00.

b - Les Contrats Loisirs accueillent les enfants pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis après la classe soit dès 16h, soit dès 17h selon le fonctionnement de l'école et jusque 18h30.

Les enfants peuvent être transportés en car pour se rendre sur les lieux d'activités.

Le tarif est proposé pour l'année scolaire, payable en deux fois.

Un tarif occasionnel de 6 € par enfant et pour la soirée est proposé en cas de participation imprévue de l'enfant.

Dans le cas d'une fréquentation très occasionnelle mais répétée, un enregistrement de l'enfant est néanmoins impératif.

c - ANIM'ACTION : le mercredi

Des accueils à la demi-journée en centre de loisirs sont proposés pour les enfants de moins 11 ans.

La restauration est possible entre 11h30 et 13h30 et réservée aux enfants inscrits au service de restauration scolaire. Le repas est facturé au tarif de celui des autres jours de classe. Cette prise de repas du mercredi induit la participation obligatoire au centre de loisirs.

La participation annuelle des familles aux anim'actions du mercredi pourra être encaissée en une seule fois, deux, ou trois fois sans majoration.

Le tarif du centre de loisirs occasionnel un mercredi

- de 11h30 (sortie de classe) à 17 h (fin du centre de loisirs) : 6.00 € plus le prix du repas selon le quotient familial.

La garderie exceptionnelle de l'Anim'action de 17h00 à 18h00 est facturée à 3 €

d - Les Anim'ados

Les "Anim'ados" composent un dispositif d'Accueil Collectif de Mineurs, ils sont ouverts aux pré-adolescents de 11 – 14 ans comme aux adolescents de 15 à 17 ans.

Pour les familles, il est demandé une adhésion à l'année scolaire, selon le tarif ci-dessous et selon le quotient familial.

La plupart des activités sont ainsi accessibles et gratuites.

Exceptionnellement sur des spectacles, des concerts, parcs d'attractions ou ludiques, une participation financière de 3 €, 5 €, 9 € et 14 € est demandée.

Tableau résumant la participation des familles par an en temps scolaire et périscolaire :

Nature des activités péri et extra scolaires	quotient familial				domiciliés hors de la ville de St Nicolas
	0 – 442	443 – 617	618 - 700	701 et +	
Nouvelles Activités Périscolaires NAP	2 €	4 €	6 €	8 €	16 €
Contrats Loisirs	32 €	33 €	35 €	41 €	82 €
Anim'action du mercredi de 13h30 à 17h	32 €	33 €	35 €	41 €	82 €
Anim'action garderie de 17h à 18h00	72 €	72 €	72 €	72 €	144 €
ANIM'ADOS (adhésion)	10 €	10 €	12 €	12 €	24 €

3) REGLES COMMUNES AUX ACCUEILS.

Pour les enfants non domiciliés sur la commune la participation des familles sera égale à 2 fois le tarif médiolanaise le plus élevé, dans les dispositifs où des places resteraient vacantes.

Le lieu de domicile retenu pour le calcul de la participation de la famille sera celui des parents. En cas de séparation, le domicile de l'enfant est établi par extrait du jugement de divorce, ou de celui de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales précisant le lieu de versement des prestations.

En cas de garde du ou des enfants hors secteur, le parent domicilié à Saint Nicolas se verra réclamer une participation égale au quotient 701 et plus (soit 20.50 € la semaine d'ACM par exemple).

Pour les dépassements des horaires de garderie des différents services, temps scolaires comme extra scolaires, il sera facturé aux familles 5 € par quart d'heure et par enfant.

La ville dispose d'un contrat d'assurance comportant la garantie responsabilité civile de la commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités.

Lors de l'inscription les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires et sont conviés à approuver le règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconduire les activités et d'adopter la modulation des tarifs de ces centres de loisirs - sous la forme réglementaire d'Accueils Collectifs de Mineurs aux conditions et tarifs indiqués ci-dessus et selon les périodes définies, et d'approuver le règlement des ACM ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les participations de toutes les animations dans le cadre des centres de loisirs et autres activités liées à la jeunesse sur la régie de recettes créée à cette intention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux interventions de prestataires extérieurs dans le cadre des animations.
- De signer les conventions avec les organismes d'aide aux vacances afin d'encaisser la participation des familles bénéficiaires.
- De rechercher tous partenariats financiers ou de déposer des demandes de subventions et d'encaisser les participations des partenaires.

Adopté à l'unanimité.

Madame Astrid Savary indique que page 5, il est précisé : « En cas de garde du ou des enfants hors secteur, le parent domicilié à Saint Nicolas se verra réclamer une participation égale au quotient 701 et plus ». Il s'agit donc de familles monoparentales ; est-il possible de pratiquer une participation en fonction du revenu comme pour les autres cas ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de changement par rapport aux dispositions antérieures.

Madame Astrid Savary pense que l'erreur existe peut-être depuis plus de 10 ans, mais cela concerne les familles les plus pauvres.

Madame Gisèle Catto indique que s'il y avait eu des demandes la question aurait été revue.

Monsieur le Maire propose de laisser comme ça et d'apporter des informations au prochain Conseil.

Madame Annie Cardon pense que ce n'était pas délibéré de cette façon.

Madame Gisèle Catto précise que de toute façon, ça ne change pas le coefficient.

Madame Annie Cardon précise qu'effectivement cela ne change pas, mais elle pense que ce n'était pas libellé de cette façon et que c'est à vérifier.

9. Convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'association Saint-Nicolas Soutien Services Solidarité – 4S

Monsieur le Maire expose :

La Commune met à disposition des 4S, SAINT-NICOLAS SOUTIEN SERVICES SOLIDARITE dont le siège est au 45, rue A. France à St Nicolas des locaux sis au Centre Social et Culturel Chanteclair notamment pour que l'association puisse venir en aide aux personnes défavorisées en assurant une distribution alimentaire.

La présente convention définit les modalités de prêt de ces locaux, mis à disposition de l'association pour assurer la distribution de nourriture et l'accueil du public. Cette même convention a été faite pour l'autre association caritative " les Restaurants du coeur".

La présente convention est consentie et acceptée :

- pour les loyers et charges, à titre gratuit,
- pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10. Convention d'objectifs et de financement du centre social et culturel Chanteclair. Prolongation de la Prestation d'Animation Collective Familles 2015. Avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de son projet social, avant d'engager l'écriture d'un nouveau projet social, compte tenu des délais nécessaires à la profonde rénovation de l'équipement Chanteclair, M. le Maire représentant le centre social et culturel municipal, a sollicité de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, la prolongation des différentes conventions d'objectifs et de financement. Il s'agit des conventions dites « Prestation d'Animation Globale et de Coordination et « Prestation d'Animation Collective Familles » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Ainsi, la ville s'engage à maintenir au Centre Social son caractère d'équipement de quartier ouvert à tous, répondant à une vocation sociale globale, à celle d'équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, de lieu d'animation de la vie sociale reposant sur l'initiative des habitants, et de lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

En contre-partie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser à la ville les prestations de Service et d'Animation.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, les prolongations des conventions d'objectifs et de financement ouvrant droit à la Prestation de Service d'Animation Globale et de Coordination, à celle de l'Animation Collective Familles tout comme de possibles avenants et conventions d'aides complémentaires auxquelles le Centre Social pourrait prétendre.
- à signer toutes pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

11. Convention d'objectifs et de moyens avec la CUA pour le Contrat Local de Santé - CLS

Monsieur le Maire expose :

La Communauté Urbaine d'Arras a signé un Contrat Local de Santé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois.

Les Axes d'interventions du CLS sont :

- Agir sur les conduites addictives.
- Agir sur les accompagnements des souffrances psychiques.
- Favoriser l'accès et le parcours de soins des publics fragiles.
- Rester autonomes et bien vieillir dans son environnement
- Construire le projet de soins du territoire.

Plusieurs actions étaient déjà conduites et portées par le centre social municipal sur le territoire communal et notamment au sein du quartier prioritaire. Il s'agit en particulier d'ateliers de prévention des risques cardio-vasculaires, ou de maintien de l'autonomie.

La CUA en accord avec ses partenaires santé a bien voulu associer le centre social et culturel Chanteclair à cette dynamique.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Communauté Urbaine d'Arras
- A signer toutes pièces administratives et financières relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.